

REGLEMENT DU JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT « Challenge photo commerce »

ORGANISE PAR GRANDANGOULEME

DU 16/06/2020 AU 12/07/2020

Article 1 – OBJET

La communauté d'agglomération du GrandAngoulême, dont le siège social est situé 25, boulevard Besson Bey 16023 Angoulême Cedex, représentée par Jean-François DAURÉ en sa qualité de Président (ci-après l'« **Organisateur** »), organise du 16 juin 2020, à partir de 16h00, au 12 juillet 2020, 23h59 un challenge photo sans obligation d'achat intitulé «Challenge photo commerces» (ci-après le « **Challenge** »), accessible sur le réseau social Instragram et sur les pages Instagram de GrandAngoulême (compte officiel) et d'AbsolumentAngoulême aux adresses suivantes : www.instagram.com/grandangouleme & www.instagram.com/absolumentangouleme (ci-après la «**Page** »).

Le Challenge n'est pas parrainé ni géré par Instagram. Par suite, tous commentaires, questions ou réclamations concernant le Challenge devront être adressés à l'Organisateur et non à Instagram.

Le Challenge prévoit 3 catégories de photographies :

- l'humain ;
- les produits (étal, achalandage) ;
- la devanture / vitrine.

3 lots sont offerts par catégorie :

- 1 lot pour une photo couleur,
- 1 lot pour une photo N&B,
- 1 lot pour « l'originalité » de la photo.

Article 2 – PARTICIPATION

2.1. Accès au Jeu

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (ci-après le « **Participant** »), à l'exception des membres du personnel de GrandAngoulême.

La participation au Jeu est limitée à une seule participation par foyer (même adresse) et par catégorie de photo (humain / produits / vitrine et devanture) soit, 3 participations au total, pour toute la durée du Jeu. La participation est strictement nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres personnes.

L'organisateur se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions. Tout Participant ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclu du Challenge et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

2.2. Modalités de participation

La participation au Challenge se fait via Instagram uniquement. A ce titre, le Participant doit disposer d'une connexion à internet et d'un compte Instagram. Aucune inscription ne peut se faire par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique.

Pour participer, du 16 juin 2020, à partir de 16h00, au 12 juillet 2020, 23h59, il suffit de :

- suivre le compte Instagram AbsolumentAngoulême (@absolumentangouleme)
- et de poster via son compte personnel, rendu public pendant la durée du jeu, une photo de son commerce préféré (photographie d'humain, de produits ou de vitrine / façade du commerce) avec le hastag: #absolumentlocal et suivi de la légende « **Je consomme local !** ». Le Participant doit géolocaliser sa photo (la commune) et identifier le compte de AbsolumentAngoulême dans son commentaire.

Le participant doit s'assurer au préalable auprès de son commerçant qu'il accepte la réalisation d'une photographie dans son commerce, et doit, de même, respecter le droit à l'image des clients présents dans ou devant le commerce.

2.3. Validité de la participation

Les informations et coordonnées fournies par le Participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

De même, toute fausse déclaration en termes d'identité ou d'adresse entraînera l'élimination immédiate du Participant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé et/ou déloyal la désignation d'un gagnant.

Chaque Participant s'interdit de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête systématisée du réseau social Instagram.

Article 3 – DESIGNATION DES GAGNANTS – ATTRIBUTION DES DOTATIONS

3.1 – Le jury

Les gagnants du Challenge seront désignés par un jury composé de 7 membres :

- 5 représentants ou agents du GrandAngoulême (Président, Vice-Président en charge du commerce, service commerce, service marketing et service économique)
- 2 représentants des commerçants (professionnels ou institutionnels).

Les 9 (neufs) gagnants (3 par catégorie, tel que prévu à l'article 1 du présent règlement) seront désignés à la majorité simple des membres du jury parmi les publications de tous les Participants, dans un délai de 30 (trente) jours suivant la fin du Jeu, soit au plus tard le 12 août 2020.

3.3 – Résultats du Challenge

L'Organisateur publiera sur son compte Instagram la liste des gagnants au plus tard le 12 août 2020. Les gagnants y apparaîtront sous le simple pseudonyme qu'ils auront utilisé pour adresser leur photographie.

Par ailleurs, chaque gagnant sera personnellement informé de son gain par l'envoi d'un message privé sur le compte personnel utilisé pour participer au Challenge, ce que chaque Participant accepte expressément.

À cet égard, l'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi du message sur un compte inexact du fait d'une erreur de la part du Participant, ni du dysfonctionnement du dispositif d'envoi de message.

3.2. - Les Dotations

3.2.1 - Désignation des lots

Chaque lot, d'une valeur globale de 250 €, est constitué de plusieurs bons d'achats dont la valeur unitaire varie entre 10 et 50€. Ces bons d'achat sont à dépenser chez les commerçants locaux, partenaires du Challenge.

Les bons d'achat sont valables à compter de leur remise au gagnant jusqu'au 31 août 2020. S'ils ne sont pas utilisés au cours de cette période, ils seront perdus et ne pourront faire l'objet d'aucun échange contre une somme d'argent ou d'un avoir.

3.2.2 – Attribution des lots

Dans un délai d'une semaine après l'envoi, chaque gagnant devra, par retour au message privé prévu à l'article 3.1 ci-dessus, communiquer son nom, prénom, adresse et numéro de téléphone afin de convenir des modalités de remise du lot gagné (date et heure notamment). Ces données personnelles seront exploitées et conservées conformément aux dispositions de l'article 7 du présent règlement.

A l'expiration du délai susvisé, le silence du gagnant vaudra renonciation au bénéfice du lot gagné.

La dotation sera remise en main propre entre le 20 juillet et le 12 août 2020, dans/devant le commerce où la photo gagnante a été prise, avec la présence éventuelle de personnels & d'élus de l'Organisateur.

Cette remise du lot pourra faire l'objet d'une captation sous forme de photographies ou de vidéogrammes. Chaque Participant/Gagnant accepte que cette captation, sous quelque forme qu'elle se réalise, soit utilisée à des fins de communication sur les réseaux sociaux conformément aux dispositions des articles 4, 5 et 6 ci-après.

Article 4 : AUTORISATION D'EXPLOITATION – DROITS D'AUTEUR

4.1 - Pendant tout le Challenge, les Participants restent seuls titulaires de la propriété intellectuelle des photographies qu'ils présentent en vue de leur participation au Challenge.

Toutefois, les participants acceptent de céder à titre gratuit à l'Organisateur les droits de reproduire et de représenter les photographies présentées au Challenge aux seules fins d'organisation, de participation, de promotion et de communication dudit Challenge et ce, pour la durée de celui-ci.

4.2 - Les participants acceptent également que leurs éventuelles photographies gagnantes du Challenge soient reproduites et diffusées par l'Organisateur sur les réseaux sociaux depuis ses comptes publics aux fins exclusives de promotion et de communication liées à la promotion du Challenge, ainsi qu'à la valorisation des commerces et des produits locaux. Cette cession de droit s'entend pour la durée légale de la propriété littéraire et artistique (soit 70 ans après la mort de l'auteur).

Toute photographie gagnante, ainsi représentée et diffusée par l'organisateur, mentionnera obligatoirement le nom de son auteur et, le cas échéant, de la ou des personnes participantes (nom du commerce ou du commerçant par exemple).

Article 5 : GARANTIES

Chaque participant certifie et garantit notamment qu'il est bien l'auteur de la (des) photographie(s) qu'il présente dans le cadre de sa participation au Challenge, qu'il n'a fait sans autorisation aucun emprunt à une œuvre de l'esprit préexistante et qu'il ne viole directement ou indirectement aucun droit ou prérogative de propriété intellectuelle d'un tiers. A cet égard, il garantit le cas échéant l'Organisateur contre tout trouble ou revendication du fait d'autrui.

Chaque participant garantit également qu'il ne viole aucun droit à l'image pour toute personne physique identifiable sur la photographie qu'il présente dans le cadre du Challenge. A ce titre, autant que de besoin, il certifie avoir obtenu l'accord écrit et préalable des personnes concernées.

Enfin, chaque participant garantit que sa(ses) photographie(s) présentée(s) dans le cadre du Challenge ne contien(nen)t aucun élément contraire aux lois françaises et aux conventions et accords internationaux en vigueur, et notamment, aucun élément négationniste, diffamatoire ou contraire à la législation relative à la diffamation et à l'atteinte à la vie privée ou aux bonnes mœurs.

Article 6 : DROIT A L'IMAGE

Du fait de sa participation au Challenge, tout Participant/Gagnant autorise l'organisateur à prendre ou faire prendre toutes photographies, captations ou enregistrements audiovisuels analogiques ou numériques, à fixer et à diffuser sa voix et son image sur les réseaux sociaux depuis les comptes publics de l'Organisateur du Challenge, aux fins exclusives de promotion et de communication liées à la promotion du Challenge, ainsi qu'à la valorisation des commerces et des produits locaux.

Les droits cédés pourront être exploités par l'Organisateur conformément à la présente autorisation pour une durée de 10 ans à compter de la date de sa signature et pour le monde entier au regard de la nature intrinsèque de l'Internet et de son accessibilité planétaire.

L'Organisateur assurera l'exploitation des droits mentionnés ci-dessus dans les conditions propres à garantir au Participant/Gagnant le respect de sa vie privée.

L'Organisateur garantit en outre que l'exploitation de l'image du participant/Gagnant ne portera pas atteinte à sa dignité.

Enfin, l'Organisateur s'efforcera dans la mesure du possible de tenir à disposition un justificatif de chaque parution des photographies sur simple demande.

Article 7 – UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre du Jeu, les données suivantes sont collectées :

- nom, prénom, adresse postale et numéro de téléphone des gagnants.

Les données personnelles des Participants/Gagnants seront utilisées exclusivement pour les contacter.

Ces données seront conservées le temps du Challenge jusqu'à la remise des lots soit au plus tard jusqu'au 12 août 2020.

Pendant toute la durée de leur exploitation, chaque Participant/Gagnant pourra solliciter la modification ou la suppression des données personnelles le concernant. Pour ce faire, il devra adresser une demande écrite à l'adresse suivante : contact@angouleme-developpement.com.

Article 8 – RESPONSABILITE

La participation au Challenge implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur pour Internet, ainsi que des lois et règlements en vigueur.

La participation au Challenge implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

En conséquence, l'Organisateur ne saurait, en aucune circonstance, être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement ou fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- du dysfonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Challenge ou ayant endommagé le système d'un Participant.

La connexion de toute personne à Instagram ainsi que leur participation au Challenge se fait sous leur entière responsabilité.

Article 9 – ACCES ET INTERPRETATION DU REGLEMENT - MODIFICATIONS

9.1. Accès

Le règlement du Jeu est disponible sur le site www.absolument-angouleme.fr et peut être obtenu sur simple courriel à cette adresse : contact@angouleme-developpement.com

9.2. Interprétation du règlement

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement doit être sollicitée par écrit à l'adresse suivante : contact@angouleme-developpement.com

L'Organisateur y répondra de manière souveraine.

9.3. Modifications

L'organisateur se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Challenge à tout moment, et notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les Participants.

Article 10 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Le présent règlement est soumis au droit français.

Tout litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement relèvera, à défaut de règlement amiable entre les parties, de la compétence des tribunaux français.